

Séance du 09/12/2015

Date de convocation : 03/12/2015

L'an deux mil quinze, et neuf décembre 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 16/12/2015

**Présents** : Frédéric CHAPUIS, Christophe GUICHARD, Ludovic BRENOT, Éric FAUCHON, Marie PASCAL, Alexandre ORMAUX, Stéphanie JUPILLE, François MAILLOT, Armand FALVO.

M Éric FAUCHON a été élu secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance le Maire demande une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel FRANCOIS

Le maire présente au conseil municipal la démission de Monsieur Jean GODARD et de Madame Catherine JACHEZ

## **2015-65**

Objet de la délibération : **Indemnité de conseil du comptable du trésor**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'indemnité de budget au taux de 75 %, au titre de l'année 2015, à Madame GRANDCLEMENT comptable du trésor ayant assuré la fonction de receveur de notre commune soit 270.00 euros brut.

## **2015-66**

Objet de la délibération : **ratios d'avancement de grade**

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 49,  
-Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,-Vu le tableau des effectifs de la collectivité,  
-Vu la saisine du comité technique paritaire, placé auprès du centre de gestion de la Haute-Saône, envoyée le 28 octobre 2015

Considérant la nécessité de délibérer sur les ratios promus/promouvables, à savoir le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (les promouvables),  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le ratio promus/promouvables :

**OPTION 1** : Un ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à : 100

## 2015-67

### Objet de la délibération : **Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;  
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le budget communal;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la commune de Chaux la Lotière ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions de secrétariat, comptabilité, Etat Civil...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide la création, à compter du 11 décembre 2015, d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 15 heures 22 minutes hebdomadaires (soit 15.36/35<sup>ème</sup> d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2015-68

### Objet de la délibération : **Modifications budgétaires budget communal**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73925 : Fonds péréq. interco et comun.		1 088.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 088.00 €</b>
D 2041512 : GFP rat : Bâtiments, installat°		10 712.55 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>10 712.55 €</b>
D 21318 : Autres bâtiments publics	10 712.55 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 712.55 €</b>	
D 674 : Subv fonct. exceptionnelles	1 088.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 088.00 €</b>	

## 2015-69

### Objet de la délibération : **Clôture de la liste définitive d'affouage 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, clôture la liste d'affouage 2015 à 106 feux ou foyers (voir liste jointe).

**2015-70**

Objet de la délibération : **Fusion des budgets eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la fusion des budgets eau et assainissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

.

Le Maire  
Frédéric CHAPUIS